

Province du Brabant wallon

*Direction d'administration des Finances
Service Economat*

Lurot Eugénie

Travail de stage

***La procédure de déclassement :
valorisation et recyclage***

Objectifs, méthodologie et procédures

Novembre 2010

Plan du travail

<u>Préambule</u>	3
<u>Chapitre premier : cadre théorique</u>	4
~ 1. <i>Nouvelle comptabilité provinciale</i>	4
~ 2. <i>Principe de déclassement</i>	6
1. Principe de déclassement	6
2. Traitement comptable du déclassement	6
~ 3. <i>Notion d'amortissement</i>	9
1. Notion de valeur du bien	9
2. Notion d'amortissement	9
~ 4. <i>Inventaire : principe, utilité et nécessité</i>	11
1. Principe	11
2. Utilité	11
3. Nécessité	12
~ 5. <i>Situation actuellement en cours au sein de la Province du Brabant wallon</i>	14
<u>Chapitre deux : raisons et procédures de déclassement</u>	16
~ 1. <i>Types de matériel à déclasser et raisons du déclassement</i>	16
~ 2. <i>Types de déclassement :</i>	17
2.1. Revente	
2.1.1 Finshop et Services Patrimoniaux	17
2.1.1.1 Ventes publiques	17
2.1.1.2 Ventes de gré à gré	18
2.1.2 eBay	20
2.1.3 Annonces dans les quotidiens locaux	22
2.2. Recyclage : papier ...	23
2.3. Reconditionnement	24
2.4. Donation	26
2.5. Déclassement radical - Gestion des déchets	28

~ 3. Réseau Ressources 31

Conclusions 36

~ 1. Intérêt de continuer et de valoriser un inventaire 36

~ 2. Intérêt d'établir une procédure de déclassement en aval au déclassement 37

~ 3. Solutions en termes de déclassement à privilégier au niveau de la Province du Brabant wallon 39

Annexes

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des amortissements

Annexe 2 : Circulaire du 3 février 2003

Annexe 3 : Inventaire 2003

Annexe 4 : Dépliant Fin Shop

Annexe 5 : Conditions de ventes du Fin Shop

Annexe 6 : Conseil communal du 28 septembre 2009 de la commune de Nivelles

Annexe 7 : Liste des biens interdits à la vente sur eBay

Annexe 8 : Demande de matériel de la part de l'asbl AMO

Annexe 9 : L'ASBL « Une maison en plus »

Annexe 10 : Mail de Monsieur Offergeld, Directeur du Département Déchets à l'IBW

Préambule

Même si le sujet de ce mémoire peut paraître à la lecture de son titre relativement simple, il est néanmoins complexe si l'on prend en considération les différents angles d'approche.

Un premier chapitre s'attachera à mettre en place les notions théoriques qui entourent directement ou indirectement le déclassé.

En effet, si le déclassé n'était en soi qu'une simple « liquidation » d'un bien ou d'un matériel, il aurait été simple d'aborder le sujet par une liste d'exemples de matériels à déclasser associée à une liste de procédures de déclassé.

Néanmoins, en remarque préliminaire au travail, il serait souhaitable de voir l'ampleur que peut prendre un tel sujet.

En effet, un bien déclassé est un bien qui a perdu sa valeur. Valeur physique mais également valeur financière.

Il sera ainsi rapidement fait mention de l'implication comptable du déclassé.

Un bien déclassé est en toute bonne logique retiré de l'ensemble des biens, autrement dit, déclassé n'est pas simplement synonyme de « jeté » mais plus précisément de « retiré d'un inventaire ». Dès lors, l'inventaire, son application et sa nécessité seront également traités dans ce travail.

Enfin, il serait utile de débiter ce travail par un rapide résumé des principes de la nouvelle comptabilité provinciale. Ceci, afin de démontrer de façon claire que comptabilité, déclassé et inventaire sont des notions liées les unes aux autres.

Un deuxième chapitre s'attachera à préciser les différents types de déclassés susceptibles d'être mis en place au sein de la Province du Brabant wallon.

Au fil des recherches et rencontres qui ont été liées à ce travail, se sont mises en place différentes solutions, certaines avec un but final financier, d'autres centrées davantage sur le recyclage, l'économie, ...

Ce second chapitre essaiera de clarifier les procédés et d'en tirer les avantages et inconvénients.

Chapitre premier : Cadre théorique

~ 1. La nouvelle comptabilité provinciale ¹

Au 1^{er} janvier 2003 est entrée en vigueur la nouvelle comptabilité provinciale. L'arrêté royal portant le règlement général de la comptabilité provinciale du 2 juin 1999 (RGCP) a été publié au Moniteur du 18 juin 1999. Il est entré en vigueur le jour de sa publication en ce qui concerne son volet budgétaire et le 1^{er} janvier 2003 en ce qui concerne essentiellement le volet comptabilité générale.

La nouvelle comptabilité des provinces comprend désormais un volet budgétaire issu de l'ancienne comptabilité et un volet général inspiré de la comptabilité des entreprises commerciales et industrielles.

Avec l'instauration de la nouvelle comptabilité provinciale, la conception de la comptabilité des provinces est fondamentalement modifiée jusque dans ses fondements. Jusqu'en 2003, les comptes provinciaux se résument à une simple situation de caisse où sont enregistrées les entrées et sorties de trésorerie.

Tout le système comptable était alors axé autour du budget, c'est-à-dire autour des prévisions de recettes et de dépenses pour l'année à venir.

La nouvelle comptabilité, tout en maintenant le budget et le contrôle qu'il permet d'exercer sur les finances provinciales par la comparaison permanente entre les prévisions, c'est-à-dire le budget et les recettes et dépenses réalisées, a également introduit un modèle de gestion proche de celui des entreprises privées.

Le nouveau système poursuit plusieurs objectifs, à la fois de contrôle, de reddition des comptes et de gestion. La comptabilité budgétaire demeure un instrument d'autorisation des dépenses et des recettes sur une base annuelle au service ordinaire et au service extraordinaire.

Avancée notoire, et point important dans le présent rapport, la comptabilité générale permet enfin d'inventorier le patrimoine de la Province, de le valoriser et d'en assurer le suivi de manière régulière.

*1 Source : « La nouvelle comptabilité des Provinces »,
Faska Krouz et Roger Laurent, Editions de l'Université de Bruxelles, 2002*

Ou autrement dit, inventorier ce qui est nouvellement acquis et déclasser ce qui n'est plus.

Les notions d'inventaire et de déclassement sont donc étroitement liées.

~ 2. *Principe de déclassement*

1. Définition du principe de déclassement

- Action de déclasser quelqu'un, quelque chose, de le faire sortir de sa catégorie, de son rang initial.
- Action de déranger des papiers, des documents.
- État de quelque chose qui est déclassé par rapport à d'autres choses, dévalorisation

Ce travail, comme son titre l'indique, est donc une analyse de la procédure de déclassement. Il a été entendu que « déclassement » était à prendre dans le dernier sens donné par la définition, à savoir la dévalorisation d'un bien, la nécessité de procéder à son aliénation.

2. Le traitement comptable du déclassement ²

Lorsque la Province vend un actif immobilisé, il convient de tenir compte de tous les éléments qui ont influencé la valeur du bien dans la comptabilité.

La valeur qui en résulte s'appelle la « valeur comptable » du bien : cette valeur est égale au solde du compte particulier du bien.

Cette valeur comptable peut être égale à zéro lorsque le bien est complètement amorti.

Il convient ensuite de sortir cet actif immobilisé du patrimoine et enregistrer dans la comptabilité le résultat de la vente.

Les réalisations d'actifs immobilisés peuvent faire l'objet de plusieurs scénarii :

- une réalisation d'actif, amorti complètement, avec plus-value ;
- une réalisation d'actif, amorti partiellement :
 - o avec plus-value ;
 - o avec résultat nul ;
 - o avec moins-value.

² Source : « *La nouvelle comptabilité des Provinces* », Faska Krouz et Roger Laurent, Editions de l'Université de Bruxelles, 2002, pp.160-163

Afin de faciliter la représentation et la compréhension, un exemple a été pris : la vente de la camionnette du Service de l'Economat.

1. Réalisation d'un actif, amorti complètement, avec plus-value

La camionnette, achetée 9500,00 euros, est vendue 500,00 euros après amortissement complet, fin de la sixième année.

→ En comptabilité budgétaire, on constate un droit de 500,00 euros au service extraordinaire.

→ En comptabilité générale :

1° les comptes relatifs à l'enregistrement et à la valeur d'acquisition de l'actif immobilisé vendu sont soldés ;

2° le résultat de l'opération ainsi que la créance à un an au plus sont enregistrés. Il s'agit d'un produit exceptionnel, c'est-à-dire d'une opération qui ne fait pas partie de l'exploitation courante de la province.

2. Réalisation d'un actif, amorti partiellement

2.1. Réalisation d'un actif, amorti partiellement, avec plus-value :

La camionnette est vendue 2500,00 euros alors qu'il reste un an à amortir.

→ En comptabilité budgétaire, on constate un droit de 2500,00 euros au service extraordinaire.

→ En comptabilité générale :

1° les comptes relatifs à l'actif immobilisé vendu sont soldés : le bien a été acheté à 9500,00 euros, il a été amorti pendant 4 ans à concurrence de 1900,00 euros chaque année, soit un amortissement cumulé de 7600,00 euros ;

2° le résultat de l'opération ainsi que la créance à un an au plus sont enregistrés. Il s'agit d'un produit exceptionnel, c'est-à-dire d'une opération qui ne fait pas partie de l'exploitation courante de la province.

La valeur comptable du bien vendu est de $9500,00 - 7600,00 = 1900,00$ euros.
Le résultat de l'opération est donc un boni de $2500,00 - 1900,00 = 600,00$ euros.

2.2. Réalisation d'un actif, amorti partiellement, avec résultat nul :

La camionnette est vendue à 1900,00 euros alors qu'il reste un an à amortir.

→ En comptabilité budgétaire, on constate un droit de 1900,00 euros au service extraordinaire.

→ En comptabilité générale :

1° les comptes relatifs à l'actif immobilisé vendu sont soldés ;

2° la créance à un an au plus est enregistrée.

2.3. Réalisation d'un actif, amorti partiellement, avec moins-value :

La camionnette est vendue 1000,00 euros alors qu'il reste un an à amortir.

→ En comptabilité budgétaire, on constate un droit de 1000,00 euros au service extraordinaire.

→ En comptabilité générale :

1° les comptes relatifs à l'actif immobilisé vendu sont soldés ;

2° la créance à un an au plus est enregistrée. Il s'agit d'une charge exceptionnelle, c'est-à-dire d'une opération qui ne fait pas partie de l'exploitation courante de la province.

La valeur comptable du bien vendu est de $9500,00 - 7600,00 = 1900,00$ euros.

Le résultat de l'opération est donc un mali de $1000,00 - 1900,00 = (900,00$ euros).

~ 3. *Notion d'amortissement*

Au delà des considérations de (progressive) dégradation du matériel, propres à l'idée de déclassement, doit s'intégrer également la notion comptable d'amortissement.

En effet, le bien acquis a une valeur qui se réduit au fil des années. Les règles d'évaluation de la valeur d'un bien sont déterminées par l'Arrêté royal qui précise, pour chaque actif, les nombres d'années d'amortissement des biens.

Ces règles doivent être arrêtées par le Conseil provincial qui a la faculté de déroger aux nombres d'années imposées lorsque la réalité l'impose. Dans ce cas, la dérogation doit faire l'objet d'une explication détaillée devant le Conseil provincial.

Les amortissements sont linéaires et annuels.³

La notion de valeur du bien

Dans les procédures de déclassement de biens, la Province doit se baser non sur la « valeur nette comptable » du bien mais bien sur la valeur économique du bien.

La valeur nette comptable du bien (soit la valeur d'acquisition moins les amortissements actés) ne renseignent que sur la valeur résiduelle du bien au niveau purement comptable.

En effet, la valeur économique du bien (sa valeur de revente dans le marché) est totalement indépendante de sa valeur nette comptable dans la comptabilité provinciale.

Si la réalisation de l'actif se réalise à une valeur supérieure à la valeur nette comptable, il y aura profit.

Inversement, si la réalisation est opérée à une valeur inférieure, il y aura moins-value.

Si la valeur nette comptable égale la valeur de revente, le résultat sera nul.

La notion d'amortissement

L'amortissement consiste à prendre en considération la perte de valeur subie par un actif immobilisé qui se déprécie avec le temps et/ou avec l'usage.

L'amortissement remplit trois fonctions :

- Sa fonction « comptable » consiste à corriger la valeur de l'actif immobilisé qui subit une dépréciation, en raison de l'usure, pour la rapprocher de la réalité ;

³ Cfr. annexe 1

- Sa fonction « économique » consiste à répartir le coût initial sur la durée de vie utile du bien immobilisé. Cela revient à inclure la partie amortie du bien dans les charges d'exploitation du compte de résultat en tant qu'élément du prix de revient ;
- Sa fonction « financière » consiste à inclure dans les charges d'exploitation des capitaux nécessaires à la reconstitution du bien immobilisé. (Cette fonction ne joue aucun rôle dans le cadre d'une province car la comptabilité budgétaire prévoit les moyens pour financer un investissement.)

~ 4. Inventaire : notion, utilité et nécessité

1. Notion d'inventaire :

D'un point de vue comptable, l'inventaire est un relevé de tous les éléments d'actif et de passif, au regard desquels sont mentionnées la quantité et la valeur de chacun d'eux à la date d'inventaire. Les données d'inventaire sont conservées et organisées de manière à justifier le contenu de chacun des postes du bilan.

Toute entité contrôle au moins une fois par an les données d'inventaire. Les données d'inventaire sont regroupées sur le livre d'inventaire et les comptes annuels y sont transcrits.

D'un point de vue pratique, l'inventaire consiste en un relevé énumératif et évaluatif de tous les avoirs et droits, dettes et obligations de la Province.

Différents types d'inventaire peuvent être établis :

- L'inventaire périodique qui consiste en la réalisation d'un inventaire ponctuel durant lequel sont comptés physiquement l'ensemble des biens, indépendamment de leur localisation.
- L'inventaire permanent qui lui est actualisé continuellement au travers de l'enregistrement des biens nouvellement acquis et des sorties des biens (déclassement).

2. Utilité du principe via un exemple d'inventaire

Au cours des recherches liées à ce mémoire, un exemple parlant a été mis à jour.

En effet, depuis 2004, l'Université de Mons a entrepris de procéder à l'inventaire de l'ensemble des biens de ses différentes facultés. Dans cette optique, et le lien avec le sujet de ce mémoire n'en est que plus parlant, le responsable a procédé à un déclassement de tous les biens vétustes et/ou défectueux, déclassement préliminaire à la réalisation de l'inventaire.

Pourquoi un inventaire?

Pour le respect de la législation puisque chaque institution est tenue de fournir à la Cour des Comptes une situation exhaustive de son patrimoine ;

Pour l'ensemble des services un moyen d'avoir une vision détaillée et claire de l'ensemble des biens dont ils disposent ;

Pour une gestion plus rigoureuse en prenant en considération les biens en fin de vie ou au minimum les biens complètement amortis pour les investissements à réaliser.

Dès sa mise en place, il sera plus facile d'une part de gérer les besoins mais d'autre part, et c'est pourquoi la notion d'inventaire est abordée dans ce travail, de procéder au déclassement des biens et matériels devenus obsolètes.

Principe de fonctionnement d'un inventaire :

→ A chaque bien est attribué un identifiant unique sous la forme d'un code barre. Une étiquette d'identification est clairement apposée sur le bien. Il faut apposer une étiquette sur chaque bien à inventorier. Les étiquettes comportent un code-barre permettant d'identifier le bien de manière précise par une série de chiffres.

→ Le bien est ensuite défini selon un questionnaire reprenant les genres, types et modèles de biens connus par les utilisateurs.

La personne chargée de l'inventaire répond à une série de questions qui lui permettent de définir aussi précisément que possible la nature du bien.

→ Opération de contrôle sur le terrain afin de vérifier que tous les biens ont été repris.

3. Nécessité de procéder à un inventaire

La circulaire du 03 février 2003 ⁴ souligne l'utilité que la structure du fichier de l'inventaire soit identique à celle de la comptabilité provinciale.

Une mise à jour de l'inventaire provincial a été entamé en 2003 par le service de l'économat afin de valoriser tous les biens meubles de l'administration provinciale et ce, conformément aux dispositions prévues par la nouvelle comptabilité provinciale ⁵.

Ainsi, avec l'acquisition d'un logiciel d'inventaire, le service de l'économat entendait dresser une situation la plus détaillée possible des avoirs de la Province en faisant un relevé précis du parc mobilier et immobilier.

Le service de l'économat voulait établir par ses soins et avec l'aide des services et institutions de l'administration provinciale, un inventaire basé sur la situation de l'époque et sur le recensement intégral des biens de la Province.

Pour une bonne gestion de l'inventaire, il y aurait lieu de prévoir une procédure systématique :

- Un cadre défini des biens à inventorier :

Même si la base de départ est clairement établie, l'inventaire de 2003 faisant partie intégrante du futur inventaire remis à jour, il ne s'y résumera cependant pas. La réflexion sur la liste des biens à inventorier est à l'ordre du jour.

⁴ Cfr. annexe 2

⁵ Cfr. annexe 3

- L'inscription d'un bien nouvellement acquis dès sa réception ou la liquidation de sa facture ;
- La localisation d'un bien c'est-à-dire une affectation d'un bien à un lieu et son suivi selon les déplacements de l'utilisateur, les déménagements éventuels ou autres incluant de facto des déplacements du bien concerné ;
- La désinscription de ce bien lors de son déclassement.

~ 5. Situation actuellement en cours au sein de la Province du Brabant wallon

Il apparaît que la mise à jour de l'inventaire des biens de la Province du Brabant wallon n'a pas été menée à son terme.

Un constat doit être posé : l'inventaire est partiel et non suivi.

A l'heure actuelle, le service de l'économat a repris contact avec la société qui avait en 2003 vendu le logiciel d'inventorisation afin de remettre en activité le processus laissé en suspens jusqu'à présent. Il y a lieu de vérifier si les attentes de la Province du Brabant wallon ne pourraient pas être d'avantage satisfaites par de nouvelles avancées technologiques du système.

Pour conclure ce premier chapitre, un deuxième constat doit être posé. Il en est de même pour les procédures de déclassement du matériel, à savoir que le procédé n'est pas systématiquement organisé.

Dès lors, ceci implique que les services et institutions de la Province ne savent pas lorsqu'elles ont en main un matériel hors d'usage ce qu'il y a lieu d'en faire. On l'oublie, on le jette là où il ne doit pas être jeté, on le laisse se dégrader plus encore, etc.

Au niveau du service de l'économat, chaque agent essaye de trouver des solutions de fortune :

- Principe Récupel :

Depuis 2001, la loi oblige les détaillants à reprendre gratuitement les appareils usagés remis par leurs clients, à l'achat d'un nouvel appareil équivalent. Dès lors, quand cela est possible, le service de l'économat utilise ce principe pour reporter du matériel qui serait à déclasser.

- Dépôt dans les containers mis à dispositions

Pour ce qui est du petit mobilier par exemple, les services EER de la Direction d'administration des travaux s'occupent du retrait dans les différents bâtiments provinciaux et s'en débarrassent dans un container.

Le Service de l'économat a pour objectif à court terme de récupérer les quelques années d'inventaire laissées dans le flou en reprenant à son actif l'étiquetage des biens et à long terme de procéder à une inventorisation des biens provinciaux, complémentairement à l'établissement d'un principe de déclassement.

Après une vérification auprès de la société qui avait fourni le logiciel d'inventaire, il est établi que le matériel est encore parfaitement d'application. Aucune actualisation ne doit être prévue.

→ Le travail d'inventorisation, travail de grande ampleur, ne demande donc plus qu'une équipe pour le réaliser.
Il y aurait lieu de prévoir une équipe (minimum 2 personnes) chargées exclusivement de ce travail.

Chapitre deux : Raisons et procédures de déclassement

~ 1. Types de matériel à déclasser et raisons du déclassement

Chaque service et institution provincial utilise un matériel acquis par l'administration provinciale sur le budget provincial afin de lui permettre son bon fonctionnement. Cela va du crayon à l'ordinateur, en passant par du matériel spécifique dans les établissements scolaires, des machines outils, du matériel volumineux comme des voitures, etc.

A utilisation régulière et même précautionneuse arrive un moment où ce matériel devient insatisfaisant, ceci pour des raisons qui peuvent être diverses:

- le matériel est simplement usagé,
- le matériel n'est plus assez performant,
- le matériel n'est plus suffisamment sécurisé,
- le matériel n'est plus techniquement à jour,
- le matériel est défectueux ...

Si on devait classer les biens à déclasser dans des catégories représentatives, on pourrait imaginer un déclassement pour tout ce qui est :

- le matériel informatique (ordinateurs, copieurs, imprimantes, fax, ...)
- le mobilier de bureau (armoire, bureau, chaise de bureau, ...)
- les véhicules (voitures, camionnettes, bus, remorques, tracteurs ou autres véhicules de service)
- la téléphonie (téléphones fixes, gsm)
- les machines outils (calandreuses, matériels de cuisines,...)

Ceci, les véhicules mis à part, correspond d'une manière générale aux grandes catégories reprises dans l'inventaire de 2003.

Mais ce classement ne reprend pas tout ce qui est petit matériel, que ce soit papeterie, petit matériel de bureau, papier, cartons, et autres déchets journaliers. Or comme tout autre chose, ces biens ont une durée de vie limitée.

Dès lors, le traitement des déchets sera également pris en considération dans ce travail, les déchets constituant un déclassement que l'on pourrait considéré comme radical.

Il sera également fait mention des déchets de plus grande ampleur : encombrants, déchets verts, etc.

~ 2. Types de déclassement

Pour élaborer ce travail, le champ des recherches a été étendu à tous les types de déclassements envisageables pour la Province du Brabant wallon.

2.1. Revente.

2.1.1 Fin Shop et Services Patrimoniaux

Les Services patrimoniaux sont une Direction générale issue en 2002 de la réforme Copernic des Services Publics belges, qui dépend de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale.

Une de ses principales missions à l'égard du grand public est la vente de biens (meubles et immeubles).

Pour se centrer sur le secteur qui nous intéresse, il faut savoir que les Services patrimoniaux mettent ainsi en vente les biens meubles des différentes autorités fédérales et parastatales. Ces biens meubles peuvent provenir d'un déménagement, d'une liquidation, d'une perquisition, d'une saisie, d'objets retrouvés ... et permet donc une vente extrêmement diversifiée allant de bureaux, chaises, ordinateurs à des objets hétéroclites comme des tableaux, des bijoux, du maquillage, appareils photos, etc.

2.1.1.1 Ventes publiques

Les Services patrimoniaux fonctionnent en lien direct avec des bureaux de recettes domaniales qui, situées sur tout le territoire, organisent des ventes publiques des biens meubles déclassés.

Ces ventes publiques ont le désavantage de ne pas être régulières. En effet, leur fréquence dépend directement du stock à vendre. Certains bureaux seront donc amenés à organiser plusieurs ventes sur l'année alors qu'à contrario, d'autres devront attendre plusieurs années pour en proposer une.

Ce type de ventes est ce qu'on appelle généralement « vente par enchère publique ».

Dans certains cas, quand le matériel est spécifique et que dès lors le nombre d'acheteurs potentiel est restreint, la vente peut s'effectuer par soumission cachetée. Les candidats acheteurs remettent une offre « cachée » dans une enveloppe en indiquant le prix qu'ils sont prêts à payer pour obtenir le bien. L'offre du plus offrant remporte la vente.

Pour ce qui relève de la publicité de ce genre de ventes, les dates des ventes publiques sont prévues dans le calendrier des ventes du site Internet des services patrimoniaux.

➔ Si l'on veut pointer les éléments pertinents dans ce genre de procédé, il apparaît rapidement que mettre en place un tel système demande une organisation, des moyens (humains et matériels) relativement importants. En effet, uniquement pour le déroulement de la vente, il y a lieu de prévoir une salle de vente, un crieur, un receveur, du personnel pour déplacer les objets, la publicité.

Sans oublier qu'il faut prévoir un local ou un bâtiment où serait stocké le matériel destiné à la vente dans la période entre le déclassement et la vente.

➔ L'avantage majeur qu'apporterait ce type de vente à la Province du Brabant wallon, est que le déclassement étant malgré tout relativement restreint, il serait concevable de ne procéder qu'à une seule séance de vente pour l'ensemble des biens déclassés. Autrement dit, de ne procéder qu'à une seule et unique information, à une seule et unique réservation de salle de vente, ...

A contrario, la même situation implique de facto, la nécessité de stocker les biens déclassés pendant un long laps de temps. Ceci nécessite un lieu, une organisation et des moyens spécifiquement mis à disposition. La cave du domaine du Belloy pourrait par exemple être utilisée à cette fin.

➔ A l'heure de la rédaction de ce travail, un contact a été établi avec les services patrimoniaux, et plus précisément avec Madame Christiane Legein, Receveur a.i. Fin Shop Brussels. Il apparaît qu'il ne serait pas impossible de procéder à un déclassement via leurs services. Il faudrait vérifier la possibilité légale et l'accord éventuel du responsable des services patrimoniaux.

2.1.1.2 Ventes de gré à gré

Parallèlement à ces ventes publiques et toujours au niveau des Services patrimoniaux, a été mis en place le Fin Shop ou plus concrètement le centre de ventes des biens meubles du Service Public Fédéral Finances.⁶

Là aussi, les biens vendus peuvent avoir des origines diverses: par exemple, des biens déclassés par les pouvoirs publics, des biens saisis dans le cadre d'une procédure

⁶ Cfr. annexe 4

judiciaire, des biens attribués à l'Etat lors d'une confiscation ou d'une succession sans héritier, les biens trouvés sur la chaussée, dans un train, etc.

Le propre de Fin shop est d'être réellement un magasin. C'est à dire qu'il vend à tout qui souhaite acheter, il vend à la pièce selon le prix défini, il vend généralement du "petit matériel", l'objet est acheté au comptant et payé directement.

« Les articles sont vendus dans l'état où ils se trouvent, après avoir été examinés par l'acheteur et sans aucune assurance quant à leur bon fonctionnement. Ils ne seront ni repris, ni échangés et ne font l'objet d'aucune garantie » précisent les conditions de ventes du magasin.⁷

Le prix des articles mis en vente est fixé périodiquement, ce qui exclut radicalement toute négociation.

Un catalogue est régulièrement mis à jour sur le site Internet afin de renseigner les biens en stock et leur prix. La liste peut être consultée via la rubrique « Magasin » du site Internet du Fin shop.

➔ Il serait envisageable de procéder de la même manière en mettant sur pied un petit « magasin » provincial. Celui-ci pourrait assez simplement être ouvert aux agents provinciaux afin que le mobilier et le matériel déclassés soient proposés à l'achat pour les agents.

Ici aussi l'inconvénient majeur serait que le déclassé provincial est sommaire et irrégulier dans le temps. Par conséquent, le « magasin » ne serait ouvert que ponctuellement, sans un horaire précis.

Afin de procéder de manière régulière et correcte, l'exigence première serait de mettre tous les agents sur un même pied d'égalité, autrement dit une information unique délivrée à tous de la même manière et dans le même temps. Le portail mais également la revue provinciale (Echo de la Ruche, La Jeune Province) pourrait en l'occurrence être un système d'information pratique.

Par ailleurs, la même problématique se pose : d'une part, trouver un espace libre ou stocker le matériel déclassé, d'autre part, fournir des moyens humains et techniques pour gérer le déclassé ponctuel, la mise en stock et en finalité, la gestion du magasin.

⁷ Cfr. annexe 5

2.1.2 eBay

A l'heure des nouvelles technologies et vu la facilité de contacter le monde via Internet, des solutions de ventes ont depuis quelques années maintenant été mises en place.

Rares sont les personnes qui ne connaissent pas ou n'ont pas fréquenté un jour le monde d'eBay, site d'achat et de mises aux enchères.

La page d'accueil du site résume parfaitement les possibilités :
« *Sur eBay.be vous pouvez acheter ou vendre des produits neufs ou d'occasion. Vous avez le choix entre vente aux enchères et annonce classique - Vous trouverez une variété d'objets et services: des voitures, services, de l'immobilier, des DVDs, des livres, des vêtements de marque à bas prix, etc. On trouve tout sur eBay .be !* »

C'est précisément en pensant au large éventail des possibilités qu'offre le monde Internet que certaines institutions ont voulu tenter de vendre des biens sur eBay.

La Commune de Neufchâteau a un jour décidé de mettre en vente la grande échelle des pompiers. En effet, sans grand succès auprès des possibles amateurs de la région et la seule offre reçue ne dépassant pas le simple prix de revente de la ferraille, la mise en vente sur eBay a été décidée en espérant toucher un public bien plus nombreux.

Neufchâteau étant la première à penser à cette idée, le bourgmestre a vérifié la légalité d'une telle procédure auprès du ministre de tutelle.

Autres exemples, la Ville de Nivelles ou encore la Commune de Tubize ont également décidé de procéder de la même manière. Après l'approbation du système de vente via eBay par le conseil communal de Nivelles ⁸, différentes ventes vont être ou ont été réalisées, telles que la vente de voiture de police, de camion de pompier, d'un chalet,...

Ce système a pour avantage non négligeable de permettre une réelle égalité entre tous les candidats acheteurs.

Au vu de ces exemples, et dans l'optique que cette procédure soit éventuellement mise en application au sein des services provinciaux, une rapide explication des principes inhérents à la pratique de mise en vente et d'achat sur eBay va être exposée. Explications sur base des informations fournies sur la page « Aide » du site Internet ebay.be. (A titre d'information, les conditions d'utilisation sont reprises en annexe)

⁸ Cfr. annexe 6

eBay est donc une communauté de vendeurs et d'acheteurs qui se côtoient pour effectuer des transactions ensemble.

En voici le fonctionnement :

Le vendeur détermine le format de mise en vente de son objet :

→ Enchères : l'objet est proposé à un prix de départ fixé par le vendeur et reste en vente sur eBay pendant un certain nombre de jours. Les membres intéressés ont la possibilité d'enchérir sur l'objet. A la fin de la vente, c'est le meilleur enchérisseur qui remporte l'objet.

→ Prix fixe (avec l'option Achat immédiat, qui permet d'acheter directement l'objet à un prix fixe) : c'est le premier membre qui accepte d'acheter l'objet au prix fixé par le vendeur qui l'emporte.

Cependant, il est à prendre en considération que tout n'est pas « vendable » sur eBay. Une liste précise est portée à la connaissance des vendeurs.⁹

Pour pouvoir vendre sur eBay, il faut :

- être inscrit sur eBay et
- rentrer un moyen de paiement pour payer les frais eBay à la fin de la création de l'annonce.

→ Au niveau de la vente via eBay, deux types de règles s'appliquent :
1/ Le principe général de droit de bonne administration. Ce principe impose à l'administration d'être transparente dans sa démarche et de mettre tout le monde sur le même pied.

Ebay, par sa notoriété, rencontre totalement ce principe.
2/ La loi sur les marchés publics : Ebay rend un service qui est payant. Donc, la loi sur les marchés publics s'impose à l'administration qui doit, dès lors, mettre plusieurs prestataires de service de vente en ligne en concurrence. Cependant, Ebay est le seul site de vente en ligne qui permet de rencontrer la 1ère règle développée ci-dessus. Une mise en concurrence n'est donc pas possible. L'administration peut donc passer directement contrat avec Ebay.

→ L'avantage majeur du site d'enchères Ebay est qu'il offre un éventail de possibilités bien plus grand que ne pourra jamais le faire une annonce dans la presse locale ou même une annonce virtuelle sur un site communal ou provincial.

→ Le recours au site de vente eBay serait facilement applicable au sein des services provinciaux et constituerait un gain de temps et d'énergie.

⁹ Cfr. annexe 7

Une fois que la procédure serait approuvée par les autorités provinciales, la création d'un profil au nom de la Province du Brabant wallon devrait être créée et une personne serait chargée de procéder à la vente.

➔ Le service de l'économat, puisque c'est généralement lui qui est chargé du déclassement, pourrait le cas échéant, procéder à cette mise en vente des biens susceptibles d'être facilement vendus ou à contrario des biens trouvant difficilement acquéreurs selon les voies habituelles.

➔ Ce mode de vente publique est par ailleurs tout à fait légal et pourrait être validé par la Province du Brabant wallon, vu qu'il s'agit d'une « vente publique » modernisée, et que la vente publique est autorisée par une circulaire du gouvernement wallon, datant de 2005¹⁰

➔ Enfin, eBay serait une solution applicable. En effet, le déclassement présumé à réaliser au sein de l'administration provinciale ne rentre pas dans les catégories de biens interdits à la vente.

2.1.3 Annonces dans les quotidiens locaux

Par le passé, le service de l'économat a déjà procédé à la mise en vente de véhicules, avec publicité préalable dans les journaux locaux, lorsque des véhicules utilisés par l'administration ou par l'une ou l'autre institution provinciale sont devenus vétustes et/ou ne présentent plus le degré de sécurité exigé.

Une annonce est insérée dans les journaux via le groupe Rossel (Le Soir – Sud Presse). L'annonce par les quotidiens doit porter à la connaissance de la personne amatrice la description du bien, les dates et lieux éventuels d'exposition du bien, la date ultime pour remettre une offre ainsi qu'un contact au sein de la Province du Brabant wallon afin de répondre aux questions inhérentes à la vente.

Si une ou plusieurs personnes se manifeste, elles sont toutes invitées, dans un premier temps, à examiner le véhicule et, dans un second temps, si leur intérêt était intact, à remettre une offre de prix par écrit à l'administration provinciale.

Le véhicule est adjugé et vendu à la personne remettant l'offre la plus élevée.

➔ Cette procédure est facilement applicable et a déjà été utilisée à plusieurs reprises par le service de l'économat notamment et presque exclusivement pour la mise en vente de véhicules.

➔ Cette procédure pourrait également s'accompagner d'une annonce sur le site internet de la Province du Brabant wallon.

➔ Dans ce cas, les exigences en termes de contenu restent identiques, à savoir : la description du bien, les dates et lieux éventuels d'exposition, la

¹⁰ Source : www.rtbf.be

date ultime pour remettre une offre ainsi qu'un contact au sein de l'administration.

2.2. Recyclage

Au-delà de l'idée de déclassement et néanmoins attachée au concept de fin de vie d'un bien provincial doit se greffer l'idée de recyclage. La volonté serait de recycler dans le respect de l'environnement les biens qui ne sont plus utilisés et ne peuvent pas pour autant être proposés à la vente.

Prenons pour exemple le recyclage du papier, du carton, ...

Au sein de la Province du Brabant wallon, le système de poubelles bleues et de ramassage de cartons est en place depuis de nombreuses années. Un marché public a donc bien été établi. Mais depuis suffisamment longtemps pour que chacun aie oublié l'origine de ce marché. A l'écriture de ce mémoire, les informations obtenues en terme de gestion des papiers cartons comme de la gestion des déchets restent parcellaires et imprécises. A titre d'exemple, malgré les recherches effectuées, les documents relatifs au marché papier restent introuvables.

Néanmoins, dans un but d'économie, de gestion des déchets et de contribution écologique, il y aurait lieu d'établir un marché public spécifique pour la collecte et la destruction des papiers et cartons avec comme but final un recyclage et ce pour les différents bâtiments de l'administration centrale et les bâtiments des autorités, voire pour les écoles, les centres de santé et de guidance et les institutions décentralisées.

Sur base d'un exemple pris au niveau des autorités fédérales, il serait utile de mettre en place au sein de l'administration de la Province du Brabant wallon, un marché unique dont les points centraux seraient au nombre de deux :

- o la collecte et la destruction du papier
- o la revente du papier au meilleur prix

Plus pratiquement, il s'agirait de mettre en place des collectes dans les différents lieux de ramassage avec notamment un calendrier défini des collectes, un responsable dans chaque bâtiment qui serait une personne relais entre tous les intervenants.

Les papiers et cartons seraient récoltés dans des collecteurs spécifiques pour chaque type de document et le prestataire fournirait les différents équipements que ce soit de collecte quotidienne ou d'entreposage en attente d'un retrait.

Lors de chaque collecte, la société devrait effectuer un pesage des papiers/cartons qui doivent être enlevés. Ceci afin de calculer avec précision les frais de

revente des papiers/cartons. Dès lors, sur chaque facture apparaîtrait clairement le montant de la valeur des papiers collectés par mois au bénéfice de la Province du Brabant wallon.

Le prix de revente du papier est basé sur l'indice de référence Filpap. Il s'agit d'un indice belge établi mensuellement et reconnu par les grands groupes papetiers. Filpap est la filière papier/carton de Fost Plus.

Le prestataire de service devrait enfin détruire les papiers en vue d'un recyclage. Il y aura lieu de s'assurer des filières de recyclage utilisées ainsi que de procéder à d'éventuels contrôles de ce recyclage. Pour information et, toujours selon l'exemple du niveau fédéral, il serait également envisageable de valoriser au maximum le recyclage en prévoyant une valorisation des différents rebus et résidus de collecte.

➔ A ce niveau, la Province du Brabant wallon a une possibilité d'aller plus avant en matière de recyclage.

Il y a lieu de penser d'une part à l'élaboration d'un marché public plus global qui prendrait en considération l'enlèvement des papiers mais également la revente du même papier en vue d'un recyclage.

Les cahiers spéciaux des charges relatifs aux marchés concernés devraient dès lors être axés sur ces priorités et être rédigés de façon à établir des critères de sélection reprenant explicitement les attentes en matière d'enlèvement, de recyclage et de revente du papier.

➔ Par ailleurs, à l'heure de rédaction de ce travail, les informations disponibles relatives au marché actuellement en cours restant introuvables et ce malgré des recherches approfondies, une question semble pouvoir être posée : depuis quand la Province du Brabant wallon fonctionne-t-elle sur le système de ramassage du papier via les poubelles bleues ?

Et une question sous-jacente : ne serait-il pas temps de remettre à jour les besoins rencontrés par l'administration avec les impératifs tant économiques qu'écologiques ?

2.3. Reconditionnement

La définition du principe de « reconditionnement » est explicite : révision, remise à niveau et nettoyage d'un matériel usagé, en vue de sa revente ou de son réemploi.

L'idée même de reconditionnement est difficilement applicable pour l'ensemble des biens à déclasser.

A contrario, il serait particulièrement envisageable pour ce qui est matériel informatique. Selon l'état de fonctionnement, celui-ci pourrait néanmoins être mis à disposition des écoles avant de procéder à un reconditionnement.

Historiquement, le démontage des ordinateurs à déclasser était une opération économiquement rentable au vu des matériaux précieux contenus. Au fur et à mesure de la miniaturisation et de la réduction de ces matériaux précieux, le démontage a perdu de sa valeur. Dès lors, les ordinateurs se sont tout bonnement retrouvés à la poubelle. Le broyage est une solution peut-être économique et facile mais certainement pas écologique.

La destruction définitive des ordinateurs implique de prendre certaines précautions. D'une part, ils contiennent des métaux lourds tels que du plomb, l'écran est recouvert de substances fluorescentes toxiques mais surtout, il faut avoir conscience que plus de 90% des pièces d'ordinateurs pourraient être recyclées.

Face à ce constat, des entreprises marchandes et non marchandes ont développés l'idée de reconditionnement.

Par exemple, la société commerciale Systemat qui propose de prendre en charge la récupération, le déclassement et le reconditionnement du matériel informatique obsolète : ordinateurs, portables, serveurs, imprimantes, écrans, claviers, souris, etc. La société récupère l'ensemble du matériel et d'une part, garantit la confidentialité des données enregistrées sur le matériel récupéré mais d'autre part, garantit également le plus grand respect écologique puisque ce qui n'a pu être reconditionné est traité via Recupel.

Lors d'une prise de contact avec la société Systemat, il apparaît que le service est réellement mis en application mais réservé à leurs gros clients.

→ Cependant, ce point de vue serait à étudier et plus précisément à négocier lors de marchés publics pour l'acquisition d'un nouveau parc informatique. L'enlèvement et le reconditionnement et/ou recyclage pourrait être considéré comme un critère d'attribution à part entière.

A coté de sociétés purement commerciales, s'est développé un reconditionnement plus « social ».

En effet, de nombreuses ASBL proposent le même type de service. Un exemple parmi d'autres, l'association Droit et Devoir ASBL qui a été créée pour lutter contre l'exclusion sociale.

Une de ses sections, E.C.P. (Ecology Computers Processing) utilise son activité de récupération et revalorisation de matériel informatique pour former aux métiers des nouvelles technologies de l'information et de la communication : formations en assembleur d'ordinateurs, en maintenance informatique, en mobilisation aux technologies des l'information et de la communication.

Actuellement, E.C.P. récupère sous forme de don le matériel informatique déclassé de ministères, d'entreprises privées comme de certains particuliers.

Même si l'action principale de cette ASBL se situe dans le domaine de l'emploi et de la réinsertion professionnelle, l'avantage indirect est qu'elle agit positivement sur l'écologie en offrant une seconde vie à du matériel destiné à être broyé.

Ici, tout comme chez Systemat, ce qui n'a pu être réutilisé est recyclé. E.C.P. s'inscrit dans la chaîne Recupel.

Autre et dernier exemple, la Ville de Bruxelles agit de cette façon en confiant les ordinateurs déclassés à des associations spécialisées dans le reconditionnement. Selon les modalités propres à l'association, le matériel est remis en état afin de les mettre à disposition des habitants, ici en l'occurrence à des Bruxellois.

→ Il semble assez évident que le reconditionnement doit être pris en considération par la Province du Brabant Wallon pour répondre aux objectifs provinciaux de développement durable.

→ Dans cette optique, il est utile de pointer quelques éléments importants :

- l'utilité de prévoir lors de l'acquisition de nouveaux matériels informatiques, l'enlèvement et le reconditionnement du matériel précédent
- la possibilité offerte de participation à une mission solidaire au bénéfice de la population locale et/ou étrangère selon le cas, en préférant un don gratuit à une destruction pure et simple

2.4. Donation

Lorsque revente et recyclage ne sont plus possibles reste l'option de jeter définitivement. Néanmoins, il y aurait peut-être une solution alternative.

En effet, à l'heure actuelle, la crise économique touche concrètement une grande partie des foyers mais la même crise touche indirectement les ASBL, groupements associatifs, sportifs ou autres qui ne reçoivent pas ou plus de subsides suffisants pour leur bonne organisation.

De manière plus parlante, quelques exemples pris au hasard des recherches (sans aucune affiliation ou intérêt) :

- Le Service d'Aide aux Jeunes en Milieu Ouvert de Jodoigne est ainsi à la recherche d'ordinateurs encore en bon état ainsi que de mobilier de bureau (cf annexe). L'administration provinciale a été contactée en personne. ¹¹
- L'ASBL « Une maison en plus » recherche du matériel informatique déclassé, du matériel de bureau, etc. ¹²
- La Poudrière-Emmaüs ASBL

Outre les entreprises dites d'économies sociales dont on a déjà mentionné l'existence dans le point relatif au reconditionnement du matériel informatique, il y a donc aussi des organisations qui récupèrent, trient, réparent et revendent ou au contraire utilisent personnellement des biens inutilisés.

D'une part, celles-ci donnent accès à une formation et/ou au marché du travail à des personnes peu qualifiées mais d'autre part elles permettent surtout à un public si pas défavorisé du moins désireux de se fournir à prix réduit.

Par ailleurs, certaines organisations soutiennent des projets de développement avec les pays en voie de développement et ce grâce à l'argent récolté par ces dons.

➔ Au niveau d'une donation de biens déclassés, il est bien entendu qu'on se situe bien davantage dans une visée caritative que dans une visée économique.

Néanmoins, cela n'est pas dénué d'intérêt si cela collabore à une politique sociale que les autorités provinciales voudraient accentuer en recourant à ce type de procédés.

➔ En tout état de cause, une remarque s'impose : ce type de demandes ou du moins celles clairement adressées à la Province du Brabant wallon en personne devraient au minimum être portées à la connaissance des autorités provinciales. Ces dernières auront alors l'opportunité de donner une ligne de conduite à suivre devant ce genre de demandes.

¹¹ Cfr. annexe 8

¹² Cfr. annexe 9

2.5. Déclassement radical - Gestion des déchets

A l'heure actuelle, les déchets sont de plus en plus importants dans notre société de consommation.

Cela n'est pas différent au sein de l'institution provinciale.

Actuellement, et comme dit précédemment, un marché d'enlèvement des papiers est déjà organisé au sein des bâtiments provinciaux. Pour ce qui concerne l'enlèvement des cartons, une procédure est également prévue. Néanmoins, l'implantation de Wavre ne dispose pas des paniers en grillage prévus pour le stockage des cartons. Ceci implique que les ouvriers de Court-St-Etienne sont sollicités pour venir chercher le stock cartons de Wavre pour s'en débarrasser à Court-St-Etienne dans des containers mis à disposition avant l'enlèvement.

Par ailleurs, via un marché établi par le passé, des containers sont mis à disposition pour l'ensemble des déchets quotidiens.

Pour des déchets bien spécifiques tels que ceux des toilettes, il est prévu que ce soit la société qui en fasse le retrait.

Enfin, il est inévitable de parler du déclassement définitif, c'est-à-dire lorsque revente, recyclage et même donation ne fonctionnent pas.

Prenons par exemple, un bien abîmé dont la réparation coûterait plus cher que l'acquisition d'un bien neuf. Un bien que même les ASBL ne pourraient utiliser.

Dans ces conditions, il n'y a plus d'autre choix que le dépôt dans un parc à containers.

Or, les parcs à containers sont réservés pour l'usage des particuliers. Il y a donc lieu de conserver la location de containers dans les marchés publics traitant de la problématique de la gestion des déchets. C'est une exigence à laquelle la Province du Brabant wallon ne peut pas ne pas souscrire.

➔ Afin de limiter les coûts, il serait néanmoins pertinent d'envisager une négociation entre les autorités provinciales et l'intercommunale des déchets en vue d'autoriser l'accès aux parcs à containers aux véhicules provinciaux.

➔ Dans cette réflexion, un contact a été établi avec l'IBW et plus précisément avec Monsieur Etienne Offergeld, Directeur du Département Déchets, afin de s'assurer qu'il n'était pas envisageable d'insérer dans le contrat de gestion qui lie l'IBW à la Province du Brabant wallon une autorisation qui permettrait aux véhicules provinciaux de fréquenter les parcs à containers.

Le problème rencontré est que, en permettant l'accès à la Province à ses parcs à containers, l'IBW se retrouve face à différentes inconnues qui empêcheront sa bonne gestion, à savoir : quel type de déchets, quelle quantité et à quelle fréquence ?

Le contact de l'IBW met cependant en avant différentes possibilités qui pourraient intéresser la Province du Brabant wallon, et plus spécifiquement en terme d'encombrants.

Ainsi, comme le propose Monsieur Offergeld « *les encombrants des services techniques de la Province peuvent être intégrés dans le flux confié par marché public à Sita et qui regroupe déjà l'ensemble des encombrants issus des parcs à conteneurs, des encombrants collectés en porte à porte et issus des services travaux des communes.*

Si vous deviez souhaiter utiliser cette filière il y aurait lieu de nous en informer et de signer une petite convention formalisant la collaboration.

*Nous informerions alors Sita de cette évolution; les déchets déposés par la Province seraient facturés par Sita à l'IBW qui les refacturerait à la Province ».*¹³

A titre d'information, actuellement le coût s'élève à 95.49€/t htva.

En guise de conclusion de ce point consacré à la gestion des déchets, il serait opportun d'envisager un nouveau marché pour la gestion globale des déchets, ceci avec le but ultime de diminuer les coûts engendrés par la gestion des différents déchets et toujours dans un objectif écologique.

Dans cette vision des choses, il sera important de rassembler dans un même effort les différents intervenants :

→ Au premier stade, il serait plus qu'utile de responsabiliser les agents notamment pour qu'ils diminuent mais plus encore pour qu'ils trient à la base leurs déchets. Les inciter à diminuer les impressions, à utiliser un verre plutôt que des gobelets en plastique,... et les convaincre de la faciliter du tri en leur mettant à disposition tous les outils, en premier lieu une poubelle sélective.

→ Ensuite, les personnes chargées de l'entretien seraient chargées de vider les poubelles triées des agents vers des locaux affectés à cet usage et le stockage des déchets dans des containers appropriés. Lors de l'élaboration du marché public, devrait être notamment prévu que l'adjudicataire mette à disposition des récipients ou containers adaptés pour le stockage des déchets dans les locaux déchets.

→ Enfin, l'enlèvement périodique externe et le traitement des déchets au maximum orienté vers le recyclage des matériaux transportés avec un minimum de frais de transport.

¹³ Cfr. annexe 10

Autrement dit, la société chargée de l'enlèvement des déchets serait tenue de fournir le matériel nécessaire : au triage, au stockage et à l'enlèvement des déchets.

La société devrait proposer des solutions pour évacuer les déchets tels que les déchets domestiques (poubelle sélective), le verre (bulle à verre), les déchets organiques (poubelle organique), les emballages plastiques et les PMC (poubelle sélective).

Les papiers étant traités par ailleurs ainsi que le matériel informatique (ordinateurs et écrans, claviers d'ordinateur, imprimantes, encre et cassettes « toner » d'imprimante, copieurs et fax, mobilier ou parties de celui-ci hors d'usage, petites machines ou pièces détachées de celles-ci hors d'usage, téléphones, appareils GSM, etc.), étant soumis à une procédure de déclasserment plus appropriée, ne seraient pas à reprendre dans ce marché.

➔ Deux conclusions s'imposent si la Province du Brabant wallon voulait souscrire à cette vision du traitement des déchets :

- Il est vital d'assurer une gestion et un traitement des déchets notamment par l'élaboration d'un nouveau marché public plus axé sur l'écologie, les frais de transports, le tri sélectif, etc.
- Il serait par ailleurs utile de penser à associer à ce marché public une sensibilisation de l'ensemble du personnel : sensibilisation au tri sélectif, responsabilisation quant au volume de déchets, etc.

~ 3. Réseau Ressources ¹⁴

*« La récupération, c'est bon pour l'environnement.,
bon pour le portefeuille...
et bon pour la collectivité... »*

Ainsi pourrait-on synthétiser le leitmotiv du réseau Ressources.

Au vu de l'accent donné au sujet de ce mémoire par la mention « Valorisation et recyclage », il a semblé opportun de réserver une place et une attention particulière à ce point.

Depuis 1999, le réseau Ressources fédère l'ensemble des acteurs d'économie sociale des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale qui reçoivent, récoltent, trient, réparent, recyclent et revendent des produits en fin de vie.

Ressources regroupe aujourd'hui une soixantaine d'entreprises d'économie sociale ce qui représente une activité pour plus de 4000 personnes. Leurs actions de terrain (la prévention, la collecte sélective et le traitement de produits en fin de vie) contribuent à la sensibilisation de tous à l'utilité du réemploi de produits de consommation et préviennent la production de déchets.

Le réseau jouit en outre du soutien d'une dizaine d'organismes environnementaux et d'économie sociale. Il bénéficie également des appuis financiers des Ministres wallon et bruxellois de l'Environnement.

Le Réseau Ressources a différentes missions : fédérer les entreprises par filière, les mobiliser autour de projets, établir des partenariats avec les acteurs tant publics que privés, analyser les demandes du secteur pour formuler des propositions de développement.

A titre d'information, les entreprises d'économie sociale actives dans le recyclage et la réutilisation ont collecté en 2006 plus de 90.000 tonnes de déchets. Au niveau de l'activité, 140.000 tonnes ont été traitées par leurs membres. On distingue dans ce volume 100.000 tonnes qui ont été valorisées en tant que « matière » (principalement le recyclage au sein des filières métaux, plastiques, DEEE - déchets d'équipements électriques et électroniques - et bois) et 40.000 tonnes qui ont été réutilisées (bois & compost, matériaux de construction, textile, mobilier et électroménagers).

En encourageant la réutilisation, les membres du réseau Ressources s'inscrivent dans le développement durable en y associant les ambitions de l'économie sociale.

¹⁴ Source : www.res-sources.be

La mise au rebut d'objets pouvant être réutilisés et/ou recyclés est un gaspillage, tant en termes de matières qu'en terme d'opportunité de création d'emplois durables. Les entreprises d'économie sociale sont des acteurs clés de prévention du gaspillage et de création d'emplois.

Le réseau Ressources souhaite accentuer la prise en compte des autorités publiques sur la prévention et la réutilisation dans la politique des déchets, notamment en :

° incluant de manière systématique la réutilisation et l'économie sociale dans l'ensemble des politiques de prévention des déchets.

° encourageant des partenariats et des contrats de service entre les entreprises d'économie sociale et les opérateurs privés et publics.

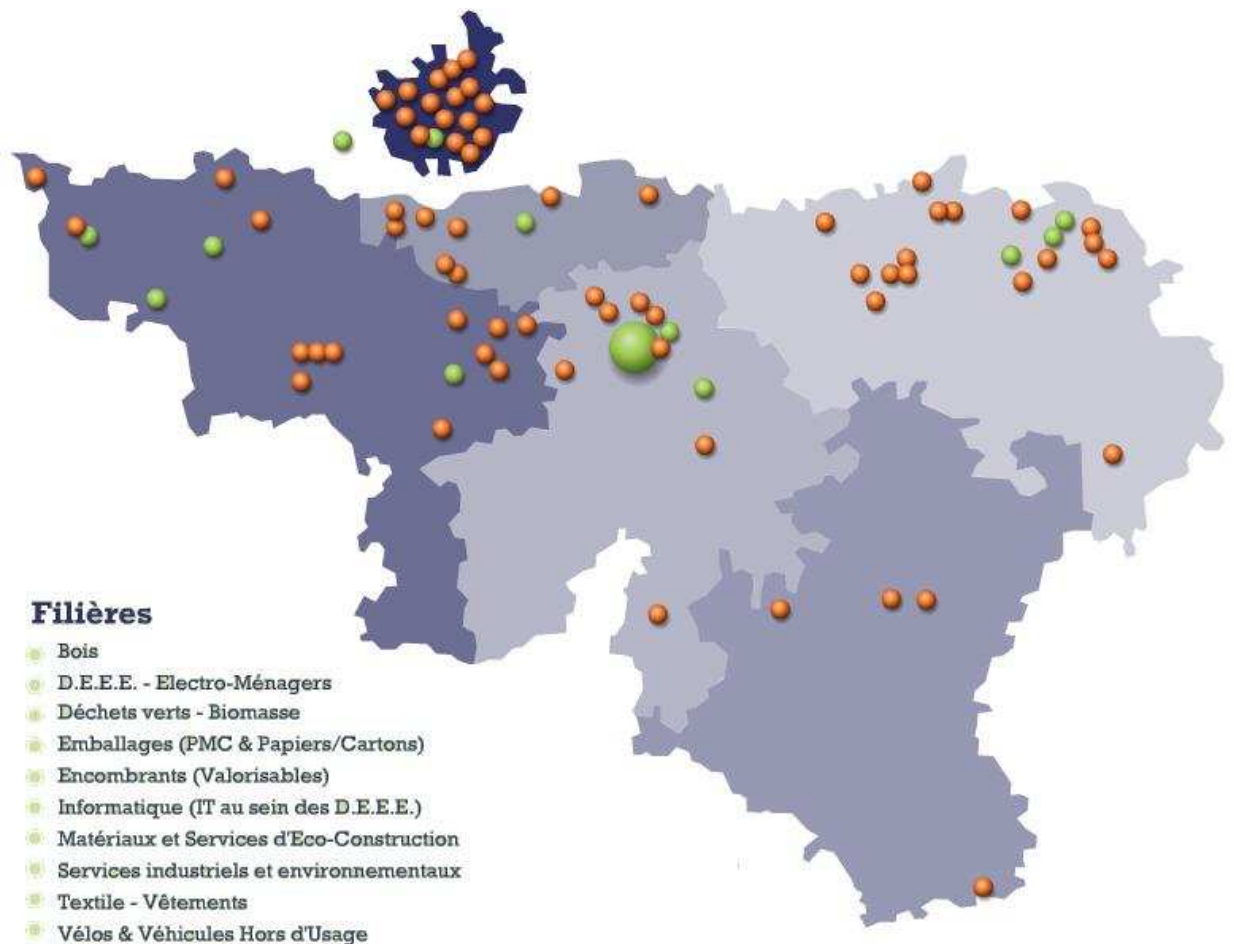
➔ Pour rencontrer ses objectifs de développement durable, la Province du Brabant wallon, comme d'autres autorités publiques, pourrait adhérer et alimenter en matériel déclassé le réseau Ressources (mobilier, matériel informatique, etc.).

➔ D'autre part, lors de l'élaboration des futurs marchés publics qui seraient concernés, il serait important d'intégrer des critères de réutilisation et de recyclage et d'insérer une clause directement dans les cahiers de charges.

Pour visualiser de manière concrète ce que représente le réseau, un rapide survol des possibilités offertes doit être accompli.

Néanmoins, afin de ne pas s'étendre inutilement, les recherches se sont focalisées sur le territoire géographique de la Province du Brabant wallon.

- les électroménagers,
- les emballages/PMC/carton,
- les encombrants,
- les matériaux de construction,
- les services industriels.



Electroménager ou la remise en circulation d'électroménagers abîmés ou hors d'usage

Il s'agit d'une filière qui regroupe des spécialistes de la réparation des électroménagers abîmés ou hors d'usage..

En amont, des opérateurs réalisent le regroupement et le tri des déchets d'équipement électriques et électroniques. Ainsi, annuellement, c'est près de 8.000 tonnes de déchets d'équipement électriques et électroniques qui passent par les membres de Ressources.

→ Contact pour la collecte en Province du Brabant wallon :

R.App.EL. à Oisquercq : 02 355 07 49

→ Contact pour le recyclage en Brabant wallon :

R.App.EL. à Oisquercq : 02 355 07 49

Emballages/PMC/papier carton

La filière emballage comprend à la fois la collecte et le traitement de papier-carton et le tri des PMC.

A l'heure actuelle, il n'y a pas de point de contact, ni pour la collecte, ni pour le recyclage dans le Brabant wallon mais il en existe bien dans les autres provinces wallonnes. Le cas échéant, il conviendra de prendre contact avec l'un ou l'autre pour convenir d'une collecte.

Encombrants

Cette filière comprend la collecte, le tri, la récupération et le recyclage des équipements de grande taille.

→ Contact pour la collecte en Province du Brabant wallon :

AID Tubize à Tubize : 02 355 62 61

Le Bric à Nivelles : 067 21 53 69

La Fol'Fouille de l'Eglantier à Braine l'Alleud : 02 385 00 67

Le Goéland à Nivelles : 067 21 50 51

Matériaux de construction et métaux

A l'heure actuelle, il n'y a pas de point de contact, ni pour la collecte, ni pour le recyclage dans le Brabant wallon mais il en existe bien dans les autres provinces wallonnes. Ici aussi, il sera possible le cas échéant de consulter l'un ou l'autre afin de convenir d'une collecte.

Services industriels ou l'intervention d'une équipe de recycleurs

Ces services comprennent la gestion des déchets, la déconstruction, l'aménagement du site mais aussi le recyclage des métaux et le démantèlement des déchets d'équipement électriques et électroniques

→ Contact pour la collecte en Province du Brabant wallon :

Village n°1 à Ophain : 02 386 06 11

Après l'un ou l'autre contact purement informatif avec des membres du réseau Ressources, il apparaît que d'une manière générale, les dons de pouvoirs publics sont fréquents et sont acceptés.

Sans aller plus loin dans les demandes, l'intérêt de ces brefs contacts pris était de connaître les conditions générales.

Livraison :

Concrètement, deux cas de figure se présentent lorsqu'un don est envisagé :

- un dépôt directement dans leur magasin/dépôt
- un retrait effectué par eux-mêmes gratuitement.

Type de reprise :

Selon l'association et le type de recyclage/récupération qu'elle effectue, il est bien évident qu'elle se laisse l'opportunité de refuser de prendre l'un ou l'autre matériel.

→ Si la Province du Brabant wallon désirait s'associer à ce genre de démarches, il est évident qu'une recherche précise devrait être entamée afin de délimiter les partenaires privilégiés. Autrement dit des partenaires susceptibles d'être intéressés par ce qui constituera l'essentiel du déclassement (meublier de bureau, informatique, ...)

Conclusions

~ 1. Intérêt de continuer et de valoriser un inventaire

Il y a lieu de remettre à l'ordre du jour l'élaboration d'un inventaire précis et général de l'ensemble du patrimoine de la Province du Brabant wallon. Comme déjà mentionné dans ce rapport, ce travail est prévu par le service de l'économat.

Etant donné la situation actuelle, un inventaire intégral devra être réalisé afin de régulariser les années laissées en suspens. Comme mentionné précédemment, le « nouvel » inventaire contiendra mais ne se résumera pas à l'inventaire de 2003.

A l'heure actuelle, les limites de l'inventorisation doivent encore être réfléchies. Néanmoins, il semble déjà utile de poser le constat que les biens d'exploitation courante, d'exploitation limitée dans le temps n'ont pas lieu d'être inventoriés. Il appartiendra au Collège provincial de confirmer la liste des biens qui devront être inventoriés.

Par la suite, une inventorisation ponctuelle sera poursuivie, en fonction de l'acquisition d'un bien nouvellement acquis. Cette inventorisation se fera lors de la réception du bien ou lors de la liquidation de sa facture.

Cette étape constitue un pas important au niveau des services provinciaux. D'une part, pour l'ensemble des services, cela constitue un moyen d'avoir une vision détaillée et claire de l'ensemble des biens dont ils disposent. Mais d'autre part, c'est un outil performant pour le service de l'économat qui disposerait lui aussi d'une vision générale sur l'ensemble du patrimoine de la Province.

~ 2. Intérêt d'établir une procédure de déclassement en aval au déclassement

Comme clairement explicité au cours de ce travail, la problématique rencontrée lorsqu'aucun déclassé n'est pas clairement mis en pratique, est que les biens acquis par la Province et arrivés en fin de vie sont négligemment oubliés, dans le fond d'une armoire, au détour d'un couloir, ...

Même si la priorité est bien évidemment de procéder à un déclassé physique du bien, il serait peut-être judicieux d'envisager la mise en place d'une procédure de déclassé en aval de cette phase.

Ainsi, comme ont été mis à disposition sur le réseau informatique des formulaires préétablis de commande (de fournitures, papiers et imprimés) à destination de l'économat, pourrait être également élaboré un formulaire de déclassé qui serait lui aussi disponible sur le réseau et qui aurait pour but de prévenir d'un futur déclassé à prévoir.

Chaque service et institution provinciale seraient responsabilisés quant à la gestion de son propre matériel et à la nécessité de prévenir l'économat.

A titre d'exemple et afin de se rendre compte de l'avantage que pourrait présenter ce processus, un exemple de formulaire titre a été imaginé. Vous le trouverez en page suivante.

Les informations reprises permettraient une efficacité accentuée puisque dès la récupération du document, le déclassé le plus approprié serait envisagé.

Il est néanmoins évident que l'organisation concrète doit être soumise à discussion. Si la procédure de déclassé est habituellement à la charge de l'économat, les retraits et stockage par exemple ne peuvent être systématiquement réalisés par le service de l'économat.



Direction d'administration :
Service :
Date :

Souhaite déclasser le bien dont les caractéristiques sont reprises ci-dessous :

Désignation de l'objet :	
Numéro d'inventaire :	
Localisation précise du bien :	Bâtiment : Local :
Année d'acquisition :	
Raison du déclassement :	<input type="checkbox"/> Ne satisfait plus aux besoins du service <input type="checkbox"/> Nouveau matériel acquis <input type="checkbox"/> Autre :
Etat de fonctionnement	<input type="checkbox"/> Hors d'usage <input type="checkbox"/> Utilisable moyennant des réparations <input type="checkbox"/> Usagé mais utilisable <input type="checkbox"/> Autre :

Et charge le service de l'économat de l'enlèvement du matériel précité.

Signature du Directeur d'administration

~ 3. Solutions en termes de déclassement à privilégier au niveau de la Province du Brabant wallon

Le chapitre deux avait pour but de présenter ce qui paraissait être les possibilités offertes en matière de déclassement :

- Les ventes : ventes publiques, ventes de gré à gré, ventes via eBay, les annonces dans les quotidiens
- Le recyclage
- Le reconditionnement
- La donation gratuite.

En guise de conclusion à tirer, il serait maintenant pertinent de voir les possibilités à privilégier pour la Province du Brabant wallon. Cependant, l'idée de dresser un tableau reprenant le type de bien associé à une procédure spécifique ne semble pas pratique, ni à réaliser ni à utiliser.

En effet, un jour n'étant pas l'autre, un volume de déclassement n'étant pas un autre, les besoins d'un jour n'étant pas ceux d'un autre jour, il serait difficile de dresser un cadre prédéfini des procédures à respecter.

Par contre, il semble que les solutions à privilégier en termes de déclassement doivent se faire selon une hiérarchie des priorités.

Il y a lieu ici d'opérer une distinction entre les différents objectifs de la Province du Brabant wallon :

- D'une part, des objectifs financiers, à savoir assurer une compensation financière de la perte d'un bien en procédant à sa vente.
- D'autre part, des objectifs éducatifs, sociaux, socio-économiques...
- Sans oublier, les objectifs écologiques.

Afin de donner une conclusion digne de ce nom, les priorités ont été classées selon cette hiérarchisation des priorités.

Il appartiendra aux autorités provinciales de marquer leur volonté par rapport à ces objectifs.

1. Lorsque la revente est possible : il y aurait lieu de la privilégier

Deux choix minimum se posent :

Soit la Province du Brabant wallon opte (sur le principe des ventes organisées par les Services patrimoniaux) sur des ventes publiques où un ensemble de biens déclassés seraient proposés.

Soit la Province vend au coup par coup, c.-à-d. selon les possibilités de déclassement :

- les voitures vendues via les annonces (comme c'est le cas actuellement)
- Le mobilier, le matériel informatique pourrait être proposé à la vente « en interne », c.-à-d. à bas coût et en priorité aux agents provinciaux
- Les biens particuliers, c.-à-d. des biens qui ne trouvent pas d'acquéreur via les ventes classiques parce que trop spécifique, recourir à la vente via eBay.

2. Lorsque la revente n'est plus possible :

Le choix laissé à la Province du Brabant wallon de recourir à tel ou tel déclassement est double :

Soit l'option choisie est la facilité :

- retrait via les fournisseurs (téléphones fixes sont repris par Belgacom),
- retour via le principe Récupel,
- prévoir dans les marchés publics le retrait de l'ancien matériel lors de la livraison d'un nouveau.

Soit la Province du Brabant wallon opte pour une vision plus sociale du déclassement :

- répondre aux sollicitations des ASBL qui souhaiteraient récupérer le matériel déclassé, que ce soit matériel informatique, mobilier, ...
- prendre connaissance du Réseau Ressources qui met en place tout un système alliant, reprise, recyclage, reconditionnement et revente, le tout en mettant en place des systèmes de formation.

L'objectif socio-économique est un choix à proposer à la Province du Brabant wallon puisque selon les secteurs concernés, des intervenants brabançons sont clairement identifiés.

3. Lorsque revente et cession à titre gratuit ne sont pas possibles :

En termes de gestion des déchets, il y a différentes possibilités qui doivent être prises en considération :

- la Province du Brabant wallon doit nécessairement s'assurer la possibilité de mise au rebus de ce qui ne peut plus être utilisé : soit continuer la location de containers, soit entrer en négociation avec l'IBW pour participer à leur marché. Cela devra être traité lors de l'élaboration du prochain marché public traitant de l'enlèvement des déchets.
- pour ce qui est du marché recyclage du papier, la possibilité de revente du papier doit être prise en considération. Cela pourra être ajouté lors de l'élaboration du cahier spécial des charges.
- le marché global de gestion des déchets devrait être renouvelé en s'axant davantage sur l'écologie : par le tri sélectif, la diminution des transports, ... le tout combiné à une sensibilisation du personnel provincial.